PUBLIÉ LE 08/06/2021 - MIS À JOUR LE 21/10/2022

Décision n° 2021-231 du 04/06/2021 - Nomination à l'ANSM (ROTIVAL Romain)

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES - NOMINATIONS ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
VU la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
VU le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
VU le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Madame RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;
VU la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;
VU la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1er : La décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est modifiée comme suit :
I – Le cinquième tiret de l'article 14 est supprimé.
II – Le neuvième tiret de l'article 15 et remplacé par les dispositions suivantes :
« - Monsieur ROTIVAL (Romain) est nommé chef du pôle contrôles des produits biologiques ; ».

Article 2 : La présente décision, qui entre en vigueur le 1er juillet 2021, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 4 juin 2021

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale